



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Versement trimestriel des recettes de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGIO, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Ivana POLISINI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Julien MORGANTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean-Joseph MASSONI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement trimestriel des recettes de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant création de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 janvier 2016 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia portant modification du régime de la taxe de séjour et des modalités d'application pour 2018 ;

Vu la délibération du 8 juin 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia fixant un versement du produit de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme au terme de chaque trimestre ;

Vu la délibération du 23 juillet 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia fixant les nouvelles modalités de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ces modalités de reversement ne sont pas adaptées au plan de Trésorerie annuel de l'Office du Tourisme ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer un nouveau mode de versement ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

Que le produit des recettes de la taxe de séjour perçu par la Communauté d'Agglomération de Bastia destiné à l'Office du Tourisme sera reversé ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Un premier versement au premier semestre de l'année N sur la base de 50% des recettes perçues au cours de l'année N-1,
- Un deuxième versement au second semestre de l'année N correspondant au solde des recettes réellement perçues au cours de cette même année.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

après dépôt en préfecture
le **06 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **06 DEC. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.